



**COLLOQUE**

**"Patients experts  
/ patients  
partenaires :  
vision de droit  
comparé"**

**JEUDI 21  
SEPTEMBRE 2023**

**9H - 17H30**

**Campus**  
Saint-Germain-des-Près  
45, Rue des Saints-Pères,  
75006 Paris

En présentiel avec retransmission  
en direct sur zoom

Entrée gratuite sur inscription

Sous la direction  
scientifique de  
l'association du  
**Master Comparative  
Health Law**



 **Université  
Paris Cité**

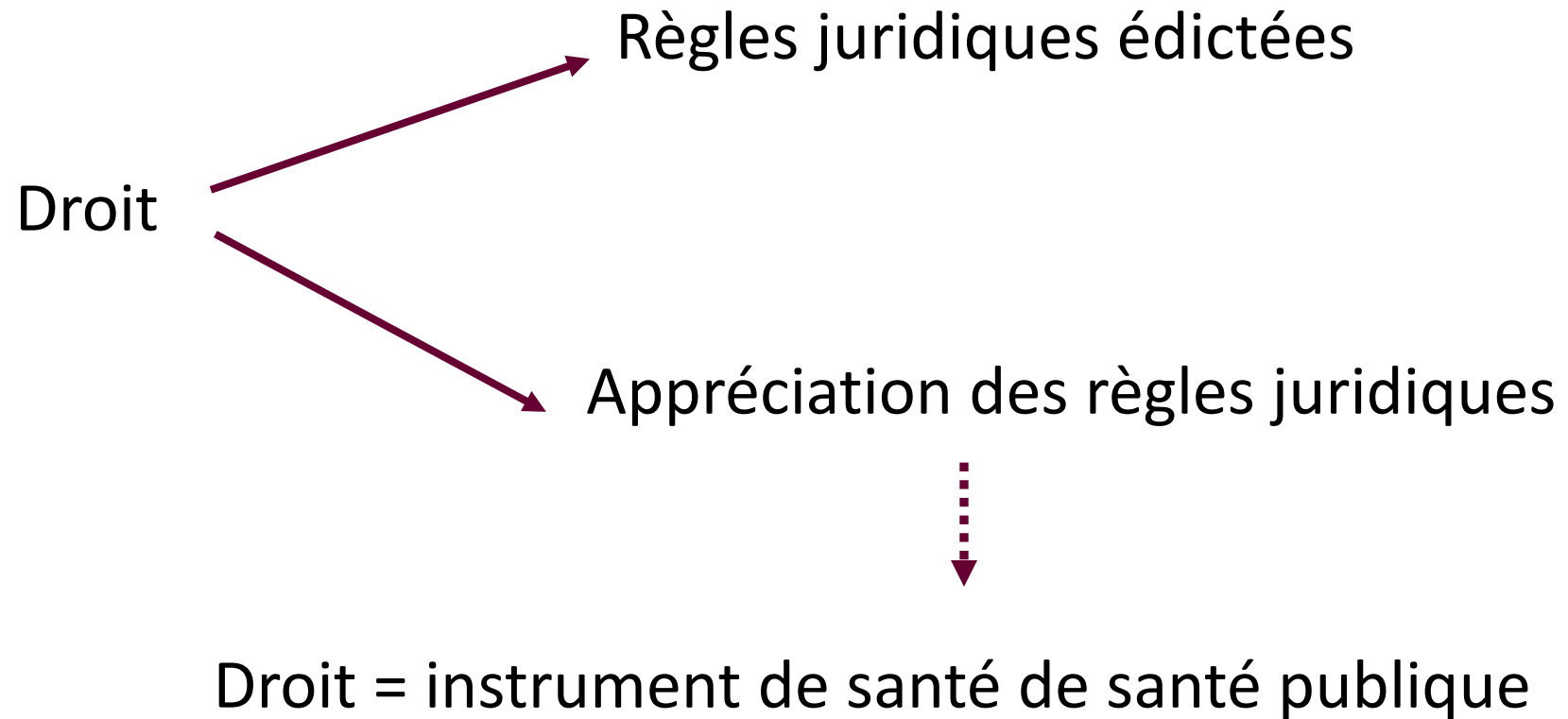
# Enjeux juridiques et mise en œuvre

**Prof. Sabrina Burgat**

# 1. Introduction

## Patient·e expert·e / Patient·e partenaire

Enjeux juridiques



# 1. Introduction - PLAN



COLLOQUE

"Patients experts / patients partenaires : vision de droit comparé"

JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023  
9H - 17H30

Campus  
Saint-Germain-des-Près  
45, Rue des Saints-Pères,  
75006 Paris

En présentiel avec retransmission en direct sur zoom.  
Entrée gratuite sur inscription

Sous la direction scientifique de l'association du  
Master Comparative Health Law

Institut Droit et Santé  
Université Paris Cité  
100 rue de Tolbiac 75013 Paris

Université Paris Cité

1. Introduction
2. Notions, définitions
3. Statut légal
4. Droits et obligations
5. Responsabilité civile
6. Secret médical
7. Assurances sociales
8. Conclusions

# 1. Introduction

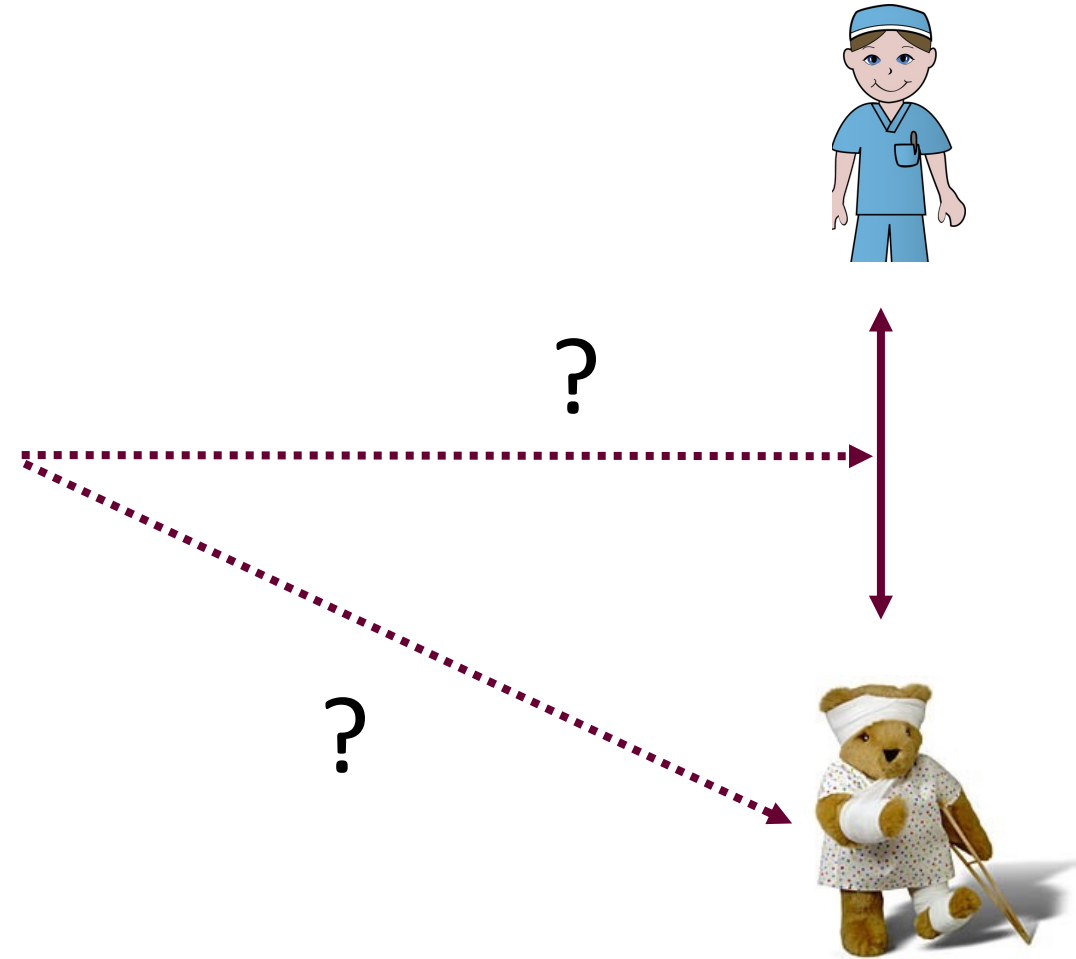
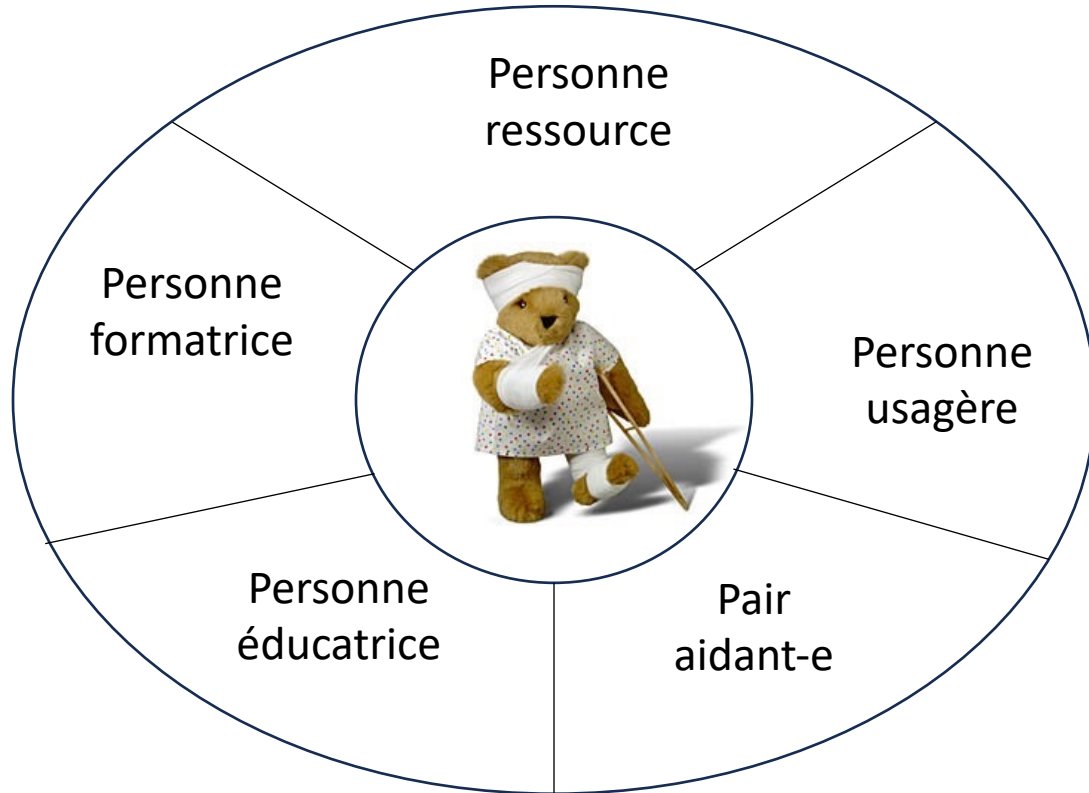
## Patient·e expert·e / Patient·e partenaire



- Un instrument qui a plus d'un siècle
- Le besoin de recourir à de nouveaux instruments favorisant l'autodétermination dans le domaine de la santé
- Les difficultés d'intégrer un nouveau concept juridique dans le domaine de la santé en droit suisse
  - Structure fédéraliste
  - Absence d'une loi de santé fédérale
  - Absence de réglementation du contrat de soins
  - Pénurie dans les soins (→ Recrutement)

## 2. Notions, définitions

# Patient·e expert·e / Patient·e partenaire



### 3. Statut juridique

## Patient·e expert·e / Patient·e partenaire



- Absence de définition en droit suisse
- Absence de statut en droit suisse
- Autres statuts se rapprochant d'un·e patient·e expert·e/partenaire en droit suisse?
  - Proche → Proche aidant·e
  - Personne de confiance
  - Personne soumise à autorisation de pratique dans le domaine de la santé

### 3. Statut juridique

## Patient·e expert·e / Patient·e partenaire

Notion de «**proche**» de la personne concernée:

- Définition (par ex. TF 5A\_365/2022, 5A\_668/2022, TF 5A\_322/2019)
- Droit de demander l'intervention de l'APEA pour protéger la personne concernée (art. 368, 373, 376, 381 et 385, 419, 423, 426 CC)
- Droit de recourir contre une décision de placement (art. 430 439 et 450 CC) ou contre une décision de traitement ou de mesure de contention (art. 439 CC)



### 3. Statut juridique

## Patient·e expert·e / Patient·e partenaire

Notion de «**proche aidant·e**» de la personne concernée:

- Loi fédérale sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches du 20 décembre 2019
  - Absence de définition
  - Droits attribués en fonction de la prestation
  - Modification des dispositions sur le contrat de travail, modification des prestations des assurances sociales en des proches aidant·es (durée du congé, allocations et prestations)





### 3. Statut juridique

## Patient·e expert·e / Patient·e partenaire

### Notion de «**personne de confiance**»



- Définition dans le droit de la protection de l'adulte pour les personnes placées en institution
- Droit de fournir une assistance sous forme de soutien et de protection des intérêts en cas de placement à des fins d'assistance (art. 432 CC)
- Droit de participer à l'élaboration du plan de traitement en cas de placement en raison de troubles psychiques (art. 433 et 434 CC)

### 3. Statut juridique

## Patient·e expert·e / Patient·e partenaire

### Notion de «**profession de la santé**»

- Règlementations fédérales et cantonales sur les **professions de la santé** → Nouvelle loi ?
  - Exigences de formation (→ Exemples !)
  - Reconnaissance de la formation
  - Autorisation de pratique



### 3. Statut juridique

## Définir la nature juridique de la relation

- Simple acte de complaisance sans portée juridique
- Contrat de mandat (donc avec pouvoir de représentation)



- Compléter ou étendre le statut de personne de confiance (modification du Code civil)
- Création d'une nouvelle base légale formelle dans le Code civil (modification du Code civil)
- Création d'une nouvelle base légale formelle dans une loi fédérale autonome (type professions de la santé)



## 4. Droits et obligations

### Liste exemplative des droits



- Droit de soutenir la personne concernée
  - Droit de conseiller la personne concernée
  - Droit de transmettre les demandes de la personne concernée aux profs de la santé, aux autorités, à la famille, aux proches
- ↓
- Droit de participer au plan de traitement
  - Droit d'intervenir en cas de conflit (médiation) dans le cadre du traitement médical
  - Droit de visite illimité
  - Droit de participer à des recherches
  - Droit de participer à des évaluations de compétence

## 4. Droits et obligations

### Liste exemplative des obligations



- Obligation d'agir avec diligence
- Obligation de défendre les intérêts de la personne concernée
- Obligation d'informer sur l'étendue de sa propre intervention
- Obligation de compléter l'information dispensée par les autres profs de la santé
- Obligation de consulter le dossier médical
- Obligation de constituer un dossier
- Obligation de formation
- Autorisation à pratiquer

## 5. Responsabilité civile

### Conditions de la responsabilité civile



- Acte générateur d'obligation / faute
  - Violation du devoir de diligence
    - *Non-respect des intérêts de la personne concernée*
    - *Atteinte à l'intégrité psychique de la personne concernée*
  - Violation du devoir d'information
- Dommage
- Lien de causalité → Quel lien de causalité par rapport à d'autres erreurs qui sont la cause prépondérante du dommage

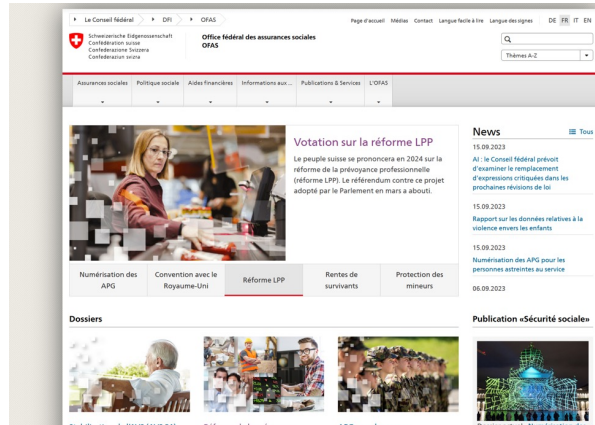
## 6. Secret médical

### Portée du secret



- Obligations générales découlant de la loi sur la protection des données (→ données sensibles)
- ↓
- Professions soumises au secret médical selon le Code pénal → Viser le type de données plutôt que les professions?

## 7. Assurances sociales Types de reconnaissance dans les assurances sociales



- *Attribution d'une allocation spécifique «d'assistance»*
- Prendre en compte une telle présence lors des procédures de certification de qualité des hôpitaux
- Obligation de mettre en place une représentation des patients et des patientes au sein des institutions de soins comme condition de prise en charge des prestations stationnaires à charge de l'assurance-maladie
- Reconnaître la qualité de fournisseur de soins autorisé à pratiquer à charge de l'assurance-maladie sur délégation médicale
- Reconnaître la qualité de fournisseurs de soins autorisés à pratiquer à charge de l'assurance-maladie



## 8. Conclusions

### Quelques réflexions

- Nouveaux instruments, nouvelle réglementation?
- Importance de la reconnaissance dans la pratique des soins
  - Formation
  - Prise en charge financière
- Compromis «à la Suisse»?

